

Grands projets, grands retards : des défis inédits causés par le Covid-19



Suite à la pandémie du Covid-19, nombre d'entrepreneurs impliqués dans des projets industriels complexes ont déjà annoncé des retards potentiels de 12 à 18 mois, quand bien des Maîtres d'Ouvrage subissent dès à présent une diminution de leurs ressources. Les chaînes d'approvisionnement ont été et peuvent rester considérablement perturbées, les modes de travail ont subi des modifications drastiques et la situation ne cesse d'évoluer.

Aucun expert, quelle que soit sa séniorité, n'a évidemment jamais connu un contexte aussi dégradé au cours de sa carrière : nous voulons toutefois apporter une réflexion et tirer de premiers enseignements de cette crise, qui souligne l'importance des bonnes pratiques pour faire face à l'imprévisible, préserver les marges commerciales et l'équilibre contractuel.

L'exécution des contrats privés et la force majeure

Comme de nombreux experts à travers le monde l'ont formulé ces dernières semaines, la principale question suscitée dans le cadre des contrats privés est la suivante : la pandémie permet-elle de suspendre ou de résilier ses obligations contractuelles en invoquant le cas de force majeure ?

Les principes juridiques présentés par les nombreux cabinets d'avocats et experts internationaux couvrant les codes civils et la common law semblent autoriser les parties à excuser l'inexécution et / ou les retards et perturbations liés à la pandémie de Covid-19 :

- Pinsent Masons : [Will Covid-19 trigger a force majeure clause](#)
- Withers : [Impact of novel coronavirus on construction contracts in Singapore](#)
- Brucher Thieltgen Partners : [The Impact of Covid-19 on contracts](#)
- Soulier Avocats : [Covid-19 : What impact on your business contracts ?](#)
- Steptoe : [New York Contracts and the Corona Crisis](#)
- Dalloz Actualité : [Reprise des chantiers : réflexions et arguments pour la négociation de la répartition des surcoûts](#)

La résolution de ces questions dépendra dans chaque cas de l'évaluation des spécificités du contrat et des faits générateurs, ainsi que de l'évolution de la jurisprudence, des décrets exécutifs et de la législation. Toutefois le scénario le plus probable, pour une majorité des acteurs, sera certainement la soumission de prolongations des délais (PDD) pour pouvoir achever leurs projets.



La Prolongation Des Délais en pratique

La PDD est « un délai supplémentaire accordé à l'Entrepreneur en lui fournissant une période supplémentaire ou une date contractuelle prolongée pour laquelle le travail doit être, ou devra être complété, le libérant de la responsabilité des dommages pour retard (généralement des pénalités de retard) », selon la [Society of Construction Law](#).

Les droits et obligations découlant des contrats sont essentiels pour justifier la demande d'une PDD. Nos experts en contract management et en analyse retards recommandent aux contractants de préserver leurs droits en suivant les étapes pratiques suivantes :

1 – Considérer en détail les exigences procédurales contractuelles

Pour respecter les exigences procédurales liées aux obligations contractuelles relatives à l'octroi d'une PDD, nous recommandons d'examiner celles qui concernent les notifications, le rassemblement de preuves, la justification et l'évaluation des faits générateurs, pour anticiper toute demande future. Nous offrons des services d'[audit contractuel](#) qui pourront vous aider à identifier ces obligations.

2 - Envisager des recours ou négocier des modifications

Avant la soumission de toute PDD, il convient d'envisager les recours indiqués par les clauses du contrat ou les négociations potentielles qui pourraient porter modifications au contrat. Nos experts, par leur connaissance tant juridique qu'opérationnelle, peuvent accompagner la [négociation](#) des modifications.

3 – Rechercher des mesures d'atténuation aux dommages

Tant que dure la crise sanitaire, il convient de gérer ses effets sur l'exécution des travaux : des mesures appropriées d'atténuation des dommages doivent être recherchées afin de limiter les conséquences de tout fait générateur de retard, notamment les pertes financières pour les autres co-contractants et le client. L'atténuation des risques et la sauvegarde de la [marge commerciale](#) sont le cœur historique des services de MAREEX.

4 – Actualiser le planning d'exécution

Le planning d'exécution doit être mis à jour pour enregistrer l'avancement, les modifications, les changements de logique, de méthodes et de séquences, les mesures d'atténuation ou d'accélération. C'est ainsi que pourra être identifiée la marge des activités et par là-même le chemin critique prouvant l'impact avéré de chaque fait générateur de retard, comme en attestent nos experts en [étude retards](#).

5 – Produire et conserver les preuves

Nous recommandons d'anticiper toute production éventuelle de preuve : devraient être générés et stockés tous les documents relatifs à l'avancement et au retard, aux événements perturbateurs, ainsi que les enregistrements de l'ensemble des dépenses supplémentaires. Notre solution logicielle [OppiData®](#) peut ainsi être adaptée à ce besoin. Pour chaque fait générateur de retard, nous conseillons de constituer et enrichir au long cours des dossiers détaillés, qui permettront de prouver les causes et les effets des événements retardataires considérés. L'ensemble de ces éléments constituera les pièces justificatives de toute demande de PDD : le suivi documentaire est essentiel pour sauvegarder la marge du contrat.

Résilience et retour d'expérience

Nous adressons toute notre sollicitude aux professionnels, qui dans leur domaine ou dans leur vie privée, ont été confrontés au coronavirus. De toute crise ressort aussi l'opportunité d'un retour d'expérience : imprévisible, aux effets incommensurables à cette date, la crise sanitaire montre l'importance des bonnes pratiques pour assurer sa résilience. C'est dans cet esprit d'amélioration constante que nos experts en contract management opérationnel forment les équipes en charge des projets, pour qu'ils enrichissent sans cesse leurs bonnes pratiques.

Il est certain que la qualité de l'accompagnement des entrepreneurs face à la crise du Covid-19 jouera un rôle crucial pour que ces derniers en surmontent le plus rapidement possible les effets. En tant qu'anciens chefs de projets sur des projets complexes dans l'industrie, la construction et les infrastructures, nous comprenons avec quelle diligence doivent être aujourd'hui menées des actions complexes tant à un niveau juridique qu'opérationnel. Les contractants comme leurs conseillers juridiques trouveront dans nos services l'expertise, l'expérience et le recul nécessaires pour défendre des marges commerciales menacées.

Yvon Poras / les experts MAREEX

